

POLICE GÉNÉRALE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département du *Lautal*

Registre

*1874*

N°

*28*

SIGNALEMENT.

Le *Sieur* *Viers, Joseph*

natif de *Beumères, de Cornet*

demeurant à *id*

allant à *Madrid (Espagne)*

âgé de *37* ans, taille d'un mètre

*65* centimètres

cheveux *chât.* front *couvert*

sourcils *id* yeux *gris*

nez *ord.* bouche *moyenne*

barbe *noire* menton *roud*

visage *ovale* teint *coloré*

SIGNES PARTICULIERS :

PIÈCES DÉPOSÉES.

FAIT à *Ourillac*, le *19* août *1874*

Signature des Témoins :

Signature du Porteur :

*J. Viers*

*MAIRIE*

*le*  
*pour*  
*concer*  
*Service*  
*Honorable*  
*mande*  
*le*



Monsieur le Préfet

M. Joseph Demourant à Sournac  
 Commune de Gessières de Cornet sous solerte  
 âgé de 38 ans. qui vous lui a libéré un passe-port pour  
 aller à Madrid (Espagne) à son Commenec  
 Cheveux: chatains  
 front: court  
 sourcils chatains  
 yeux gris  
 nez ordinaire  
 bouche moyenne  
 barbe noire  
 menton rond  
 visage ovale  
 teint coloré.

J'ai l'honneur de vous votre serviteur  
 Sournac, le 18 Aout 1874.  
 J. Nieras

Le maire de Gessières de Cornet prie Monsieur  
 le Préfet de vouloir bien faire droit à la demande  
 ci-dessus à laquelle a été ajoutée par moi le  
 signalement ci-contre

Le maire Mager



Gessières de Cornet le 18 aout 1874.

POLICE GÉNÉRALE.

Passé-Port  
à l'Étranger,  
valable pour un an.

DÉPARTEMENT  
du Cantal

Registre 1873  
N° 12

SIGNALEMENT.

Agé de 37 ans  
taille d'un mètre  
61 centimètres  
cheveux châtain  
front couvert  
sourcils châtain  
yeux gris  
nez ordinaire  
bouche moyenne  
barbe noire  
menton court  
visage ovale  
teint coloré

SIGNES PARTICULIERS :

Signature du Porteur :

*J. Dur*



Republique  
~~EMPIRE~~ FRANÇAIS.

Passé-port à l'Étranger,  
valable pour un an.

~~AU NOM DE L'EMPEREUR,~~

Nous Préfet du Cantal

requérons les Autorités civiles et militaires de <sup>la Nation</sup> l'Empire Français, et prions les Autorités civiles et militaires des Etats amis ou alliés de la France, de laisser passer librement *Viers Joseph*

natif de *ournas* <sup>c. n. e.</sup> de *Lezrières* de *Coruel* demeurant à *Lezrières* de *Coruel* allant à *Madrid* (Espagne) et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant un an pour sortir de France.

Fait à Aurillac, le 15 Mars 1873  
Le Préfet

Par le Préfet.

Le Secrétaire général,  
*Lalume*